



Référentiel

Bâtiperméa

Promotelec Services

Certification de la
démarche qualité
de l'étanchéité à l'air
du bâti en maison
individuelle

Version octobre 2024



Sommaire

Table des matières

1. Introduction	2
2. Définitions	3
3. Champs d'application	4
4. Présentation de la démarche qualité	4
5. Le cycle de la certification	5
6. Modalités et principes d'attribution d'une Certification initiale	5
6.1 Demande de certification (étape 0 du cycle)	5
6.2 Examen (étape 1 du cycle)	7
7. Surveillance (étape 2 du cycle)	9
7.1 Contenu	9
7.2 Règles et exigences	10
7.3 Exploitation de la surveillance	10
7.4 L'évaluation intermédiaire	11
8. Renouvellement (étape 3 du cycle)	11
9. Évènements en cours de cycle de certification	13
9.1 Retrait, suspension :	13
9.2 Modifications impactant le certificat :	13
9.3 Exemple de traitement d'une demande d'extension ou révision du Domaine d'application	13

1. Introduction

BÂTIperméa PROMOTELEC SERVICES : la certification de démarche qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment en maison individuelle.

Initialement autorisée par l'**Annexe VII** de l'arrêté du 26 octobre 2010 de la RT2012 et confortée par l'Annexe de l'arrêté modificatif du 19 décembre 2014, la démarche qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment évolue avec l'Annexe VII de l'arrêté du 4 août 2021 de la RE2020. Cette démarche qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment doit faire l'objet d'une certification. Elle justifie de l'atteinte du niveau réglementaire **et vous évite le contrôle systématique de l'étanchéité à l'air en fin de chantier que vos projets soient soumis à la RT2012 ou à la RE2020.**

Une offre délivrée par un organisme conventionné par l'État

Les caractéristiques :

- La reconnaissance de votre démarche qualité, par un organisme indépendant réactif et conventionné par l'État.
- Un processus de certification défini, transparent et homogène dans le traitement.
- Une certification valorisée dans vos études thermiques et dans vos attestations thermiques de fin de chantier.

Une certification qui s'appuie sur :

- une concertation avec les maîtres d'ouvrage et les professionnels ;
- des modalités d'octroi strictement réglementaires.

Une offre simple, évolutive et de proximité

Une offre diversifiée répondant à vos besoins (certification initiale, renouvellement de certification, possibilité d'extension ou de révision de votre certification).

Une démarche de proximité avec la réalisation d'un audit dans vos locaux, des mesures de perméabilité et des échanges réguliers avec vos services.

Un dispositif de rappel pour anticiper le renouvellement de la certification.

Les atouts de Promotelec Services

- Un processus intégré avec un interlocuteur unique et expert sur l'ensemble de la démarche.
- Un traitement des dossiers au fil de l'eau.

Les outils de valorisation

À l'issue de la certification :

- un certificat personnalisé et visuel ;
- une information publiée sur notre site www.promotelec-services.com et relayée sur le site : rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/

Où retrouver les différentes règles de certification ?

Trois documents à lire et appliquer en sus du contrat et des CGV :

- Le présent Référentiel (**Réf. PS 1450**) dans lequel vous retrouvez les exigences pour certifier la perméabilité à l'air (exigences techniques et métier).

- Le règlement d'attribution ([Réf. PS 1571](#)) dans lequel vous retrouvez les exigences de fonctionnement de la certification, ainsi que celles de la norme qui régit la certification de produits et services (ISO 17065).
- La charte d'utilisation des marques ([Réf. PS 1493](#)) qui détaille les prescriptions d'utilisation des marques et logos Bâtiperméa, Promotelec Services, et COFRAC.

2. Définitions

Règlement d'attribution : désigne le document contractuel entre le Demandeur et Promotelec Services stipulant les conditions d'attribution de la certification délivrée par Promotelec Services.

Titulaire : désigne le Demandeur dont la Démarche qualité est certifiée par Promotelec Services et qui, par conséquent, s'est vu attribuer la Certification Bâtiperméa Promotelec Services.

Marque collective : La marque collective de certification (Bâtiperméa Promotelec Services) est une marque qui peut être exploitée par toute personne respectant un cahier des charges (appelé référentiel) homologué, qui instaure un système de contrôle. Les conditions d'usage de la marque sont détaillées dans le Règlement d'attribution ([Réf. PS 1571](#)) et dans la charte d'utilisation des marques Promotelec Services ([Réf. PS 1493](#)).

Nprod appliquant la démarche qualité : de manière conventionnelle, Nprod représente la production de maisons individuelles appliquant la démarche qualité et réceptionnées par le demandeur sur la période de 12 mois précédant le dépôt de la demande de certification, du renouvellement ou de l'évaluation intermédiaire. Il est utilisé pour calculer le nombre de tests de perméabilité (Ntests) défini ci-dessous, dans le cadre de l'échantillonnage réalisé en autocontrôles par le demandeur.

Nprev : représente la production réceptionnée et prévisionnelle sur 12 mois depuis la date du dernier certificat. Il est utilisé pour calculer le nombre de tests réalisés dans le cadre de la surveillance par Promotelec Services ([cf. § 7.3 Exploitation de la surveillance](#)).

Ntests : est le volume de l'échantillon représentant le nombre minimal de maisons individuelles testées en autocontrôles par le demandeur. Il est calculé en fonction du Nprod et est toujours arrondi à l'entier supérieur. Les tests doivent être répartis sur les 12 mois délimitant le Nprod, et ne doivent pas être réalisés sur les maisons testées par Promotelec Services ou un de ses sous-traitants dans le cadre de la surveillance ([cf. § 7 Surveillance](#)).

Nsurv : est le nombre de tests réalisés par Promotelec Services dans le cadre de la surveillance.

Npc : est le nombre de permis de construire correspondant aux maisons individuelles testées (Ntests).

Écart majeur (Norme ISO 17021-1) : Non satisfaction avérée d'une exigence de notre référentiel qui :

- affecte la capacité de la démarche qualité d'étanchéité à l'air à atteindre les résultats escomptés.
- ou qui compromet l'efficacité ou l'amélioration de la démarche qualité d'étanchéité à l'air

Note : Les écarts pourraient être classés comme majeurs dans les circonstances suivantes :

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des maisons individuelles rempliront les exigences spécifiées ;
- plusieurs écarts mineurs associés à la même exigence ou à un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure.

Écart mineur (Norme ISO 17021-1) : Non-satisfaction avérée d'une exigence du référentiel qui :

- n'affecte pas la capacité de la démarche qualité d'étanchéité à l'air à atteindre les résultats escomptés ;
- et ne compromet pas l'efficacité ou l'amélioration de la démarche qualité d'étanchéité à l'air.

Note :

Une certification peut, sur recommandation de l'auditeur, être délivrée, maintenue ou renouvelée en présence d'écarts mineurs non levés, sous réserve de la fourniture d'un plan d'actions dans le délai prescrit, et jugé pertinent quant aux engagements correctifs et au délai proposés

Un ensemble d'écarts mineurs non levés peut être éventuellement considéré par le certificateur comme constituant globalement un écart majeur.

Écart de surveillance : non-respect de la valeur de perméabilité à l'air engagée par le Titulaire dans son domaine d'application, dans le cadre d'une mesure de surveillance.

Note : Cet écart étant constaté sur une période de validité du certificat délivré, **il ne remet pas en cause la certification dès lors qu'un plan d'actions pour le corriger a été proposé par le Titulaire dans les délais demandés par Promotelec Services et que l'auditeur de Promotelec Services a jugé celui-ci pertinent.** Il sera soldé par vérification de l'application du plan d'actions lors de l'audit de renouvellement suivant.

3. Champs d'application

La démarche qualité de l'étanchéité à l'air du bâti en maison individuelle s'appliquant sur un domaine d'application, celui-ci doit préciser à minima :

- Les marques commerciales et/ou filiales concernées ;
- La localisation géographique du Demandeur et des chantiers (suivant l'organisation de la structure du Demandeur) ;
- Les caractéristiques architecturales et constructives ayant un impact important sur le traitement de l'étanchéité à l'air (nombre de niveaux, constitution des murs, planchers, isolation, charpente...) ;
- Les limites de volumétrie des maisons individuelles (exprimées en m² de SHAB) ;
- Tout autre critère présentant une diversité constructive des maisons individuelles entrant dans la démarche, et pouvant avoir un impact sur l'étanchéité à l'air ;
- Les éléments d'ouvrage exclus ;
- Les lots restants à charge des clients autorisés ou exclus.

4. Présentation de la démarche qualité

La démarche qualité visée par cette certification est un processus mis en œuvre par le Demandeur visant à atteindre un niveau d'étanchéité à l'air de l'enveloppe des constructions qu'il réalise.

Afin de voir sa démarche qualité certifiée par Promotelec Services, le Demandeur doit notamment fournir à l'organisme de certification le descriptif des dispositions organisationnelles mises en place, se rapprochant des principes de la norme ISO 9001, pour :

- s'assurer que l'objectif d'étanchéité à l'air ainsi que le respect des dispositions de la démarche qualité sont précisés dans la consultation des entreprises et dans les contrats de sous-traitance ;
- identifier les solutions techniques permettant de traiter l'étanchéité à l'air des points sensibles liés aux caractéristiques architecturales et techniques de son domaine d'application et ayant un impact sur l'étanchéité à l'air ;
- justifier que les dispositions techniques et architecturales sont compatibles avec les normes en vigueur ;
- sensibiliser et informer les professionnels intervenant sur le chantier sur la façon dont les liaisons sensibles doivent être traitées ;
- former à la démarche qualité de l'étanchéité à l'air en vigueur, toutes les personnes impliquées par son application, dans et hors de son entité juridique ;
- planifier les points d'arrêt pour :
 - vérifier la pose correcte des matériaux de construction, équipements et produits d'étanchéité au cours du chantier conformément aux détails constructifs notamment,
 - vérifier la correcte application de la démarche qualité ;
- lever tous les écarts constatés par Promotelec Services, qu'il s'agisse d'écarts sur la surveillance ou d'écarts relevés en audit initial ou de renouvellement, dans les délais demandés ;

- documenter la vérification des points traités lors des points d'arrêts et plus généralement lors des visites de chantier ;
- référencer l'ensemble des bâtiments sur lesquels cette démarche a été appliquée ou est en cours, leurs caractéristiques techniques et architecturales ayant un impact sur l'étanchéité à l'air et les résultats des tests d'étanchéité obtenus dans le cadre des autocontrôles ;
- faire réaliser des mesures (autocontrôles) par un ou plusieurs organismes indépendants sur une partie de la production annuelle des bâtiments construits en appliquant la démarche qualité conformément au chapitre 7.1 du présent référentiel ;
- améliorer en continu la démarche qualité, en analysant les dysfonctionnements, les écarts constatés en interne et en externe, concernant l'application de la démarche sur les chantiers ou les dispositions prises dans la démarche qualité, afin qu'ils ne soient pas réitérés. Notamment, une mesure non conforme à l'objectif ou un lieu de fuite répétitif doit faire l'objet de cette analyse. Ces analyses doivent être tracées dans un document ;
- informer toute personne concernée de l'évolution de tout ou partie de la démarche qualité.

5. Le cycle de la certification

Le cycle de certification se compose :

- d'une certification (cf. § 6 Modalités et principes d'attribution d'une Certification initiale) ;
- d'un contrôle de surveillance au cours de la validité de la certification (cf. § 7 Surveillance).

Le processus d'obtention de la certification se compose de 4 étapes allant de la demande de certification initiale formalisée par le dépôt d'un dossier par le demandeur, à la remise du certificat délivré par Promotelec Services.

La certification est valide trois ans à compter de la date d'édition du certificat.

À l'issue de ces trois ans, la certification pourra être renouvelée selon les conditions précisées au chapitre 8.

La phase de surveillance, entre l'émission du dernier certificat et le renouvellement, peut être ponctuée par une évaluation intermédiaire optionnelle.



6. Modalités et principes d'attribution d'une Certification initiale

6.1 Demande de certification (étape 0 du cycle)

6.1.1 Initialisation

Les modalités de formulation de la demande, de signature, validation, transmission sont décrites dans le règlement d'attribution (Réf. PS 1571).

6.1.2 Date d'effet

Ce qui conditionne la date d'effet de la demande ainsi que les versions des documents de référence applicables est détaillé dans le règlement d'attribution (Réf. PS 1571).

6.1.3 Recevabilité de la demande

Ce qui conditionne la recevabilité de la demande repose sur les engagements, les éléments fournis indiqués dans le règlement d'attribution (Réf. PS 1571).

6.1.4 Validité de la demande

Les durées de validité, et les solutions proposées en cas de dépassement de la date de validité sont décrites dans le règlement d'attribution (Réf. PS 1571).

6.1.5 Constitution du dossier à instruire

Pour constituer valablement sa demande, le demandeur doit fournir à Promotelec Services dès la demande :

- le contrat de demande complété et signé, accompagné du paiement des frais afférent à la demande de certification conformément aux dispositions des conditions générales de vente ;
- un descriptif des dispositions organisationnelles structurant la démarche de qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment en maison individuelle, et répondant a minima aux points cités au chapitre 4 « Présentation de la démarche qualité ». Ce document organisationnel décrit l'intégralité de la démarche qualité et peut renvoyer vers des documents supports. L'ensemble de ces documents supports cadrant et traçant l'application de la démarche qualité doivent être fournis ;
- la liste de l'ensemble des maisons en cours appliquant la démarche qualité ;
- la liste de l'ensemble des maisons sur lesquelles la démarche qualité a été appliquée (sur le dernier Nprod livré) ;
- le dossier de mesures de la perméabilité à l'air des bâtiments testés comprenant les rapports des mesures réalisées conformément à la norme NF EN ISO 9972 et à ses documents d'application (exigences consignées dans le § 6.1.6).

6.1.6 Exigences sur les tests d'autocontrôle

Ces mesures doivent être réalisées par des personnes reconnues compétentes par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (qualifié QUALIBAT 8711), indépendantes du demandeur et non impliquées dans le processus de certification Bâtiperméa Promotelec Services ou des organismes impliqués en exécution ou maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments visés.

- ✓ L'échantillonnage doit respecter les quantités minimales telles que :
 - si $N_{prod} \leq 500$ maisons individuelles : $N_{tests} = 5 + 10 \% \text{ de } N_{prod}$ et $N_{pc} > N_{tests}/2$, arrondi à l'entier supérieur,
 - si $N_{prod} > 500$ maisons individuelles : $N_{tests} = 55 + 5 \% \text{ de } (N_{prod} - 500)$ et $N_{pc} > N_{tests}/2$, arrondi à l'entier supérieur,
 - en cas d'opérations de maisons individuelles groupées, les règles d'échantillonnage prévues par les normes et leurs documents d'application ne s'appliquent pas.
- ✓ Exigences sur les rapports de mesures :
 - Le dossier de mesures précise la méthode retenue pour écarter tout risque de sélection d'un échantillon biaisé.
 - Les maisons ayant fait l'objet d'une mesure doivent être représentatives de la production des maisons soumises à la démarche qualité. Pour cela, l'échantillonnage est réalisé à partir des critères contenus dans le domaine d'application de la démarche qualité dont obligatoirement les critères suivants :
 - les marques et/ou filiales concernées (si plusieurs),
 - le nombre de niveaux,
 - la localisation géographique (selon la diversité relative à l'organisation de la structure ou des filiales),
 - les caractéristiques architecturales et constructives ayant un impact important sur le traitement de l'étanchéité à l'air.
- ✓ Représentativité qualitative de l'échantillonnage :
 - Le demandeur veille à respecter les critères pertinents pour l'échantillonnage et veille à garantir parfaitement la représentativité sur ces critères. Le demandeur veille également à ce que les mesures

soient réparties tout au long de l'année, et que les maisons ayant fait l'objet de mesures de surveillances organisées par Promotelec Services ne soient pas intégrées dans l'échantillon de mesures.

- ✓ Suivi des mesures :
 - Un histogramme présentant en abscisse et par classe de 0,05 m³/(h.m²) sous 4 Pa, les valeurs mesurées de perméabilité à l'air de l'enveloppe des maisons et en ordonnée le nombre de maisons ayant ce niveau de perméabilité. Cet histogramme doit illustrer la performance des valeurs mesurées pour démontrer le respect systématique de la valeur limite pour l'ensemble des maisons soumises à la démarche qualité.
- ✓ Chacune des perméabilités à l'air mesurée doit être inférieure ou égale à la valeur limite de l'étanchéité pour l'étanchéité à l'air du bâti.

Une demande incomplète fera l'objet d'une suspension du processus d'attribution. La poursuite de l'instruction du dossier ne reprendra qu'après réception des éléments demandés. Une demande incorrecte fera l'objet d'une demande de complément d'informations auprès du demandeur, il appartient alors à Promotelec Services, sur la base des éléments de réponse fournis, de rejeter la demande ou de l'enregistrer.

6.1.7 Engagements du demandeur

Le Demandeur, en signant la Demande, prend les engagements demandés par la norme qui régit la certification de produits et services (ISO 17065), et repris par Promotelec Services dans son règlement d'attribution ([Réf. PS 1571, § 4.1.5](#)).

6.2 Examen (étape 1 du cycle)

6.2.1 Analyse documentaire

Principe

En amont de l'audit in situ, Promotelec Services réalise une évaluation de la démarche qualité mise en place par le demandeur, sur analyse documentaire. À cet effet, le demandeur fournit à l'auditeur désigné les documents nécessaires, à savoir, a minima, les éléments mentionnés au [§ 6.1.5 « Constitution du dossier à instruire »](#) du présent référentiel.

Les éléments examinés lors de l'analyse documentaire permettent de s'assurer :

- que les dispositions organisationnelles mises en place permettent bien de respecter les principes de la démarche explicités au chapitre 4 du présent référentiel ;
- que le système de management reprend les principes de la norme ISO 9001 ;
- de la complétude du dossier vis-à-vis des éléments listés au [chapitre 6.1.5 Constitution du dossier à instruire](#) ;
- de la cohérence, complétude et conformité de la démarche qualité proposée ;
- d'un point de vue technique, de la planification, réalisation, vérification et correction, des dispositions mises en place dans le cadre de cette démarche qualité ;
- de la traçabilité des étapes de la démarche qualité listées dans le [chapitre 5 « Cycle de certification »](#) du présent référentiel ;
- de la mise en œuvre de la démarche qualité sur l'échantillon de maisons (défini au [chapitre 6.1.6 « Exigences sur les tests d'autocontrôle »](#) par la vérification :
 - de leur appartenance au domaine d'application,
 - de la conformité des mesures de perméabilité à l'air vis-à-vis des textes réglementaires et normatifs en vigueur,
 - des résultats des mesures de perméabilité à l'air.

Promotelec Services se réserve le droit de demander la communication de documents complémentaires si nécessaire.

Si cet examen appelle des observations, Promotelec Services en informera par écrit le Demandeur. Ce dernier devra alors compléter ou mettre la Demande de Certification en conformité et en informer Promotelec Services sous un délai de 2 semaines.

En cas de biais, non-conformités, ou incohérences majeures du système, détectés lors de l'analyse documentaire, le Demandeur devra reprendre sa démarche qualité pour une éligibilité à la demande de certification. L'absence

de preuve probante de mise en éligibilité pourra entraîner la résiliation de la Demande de Certification tel que prévu au chapitre 5.1 « Résiliation de la demande à l'initiative de Promotelec Services » du Règlement d'attribution.

À l'issue de cette évaluation, Promotelec Services prend contact avec le demandeur pour finaliser l'organisation de l'audit *in situ* réalisé par ses soins.

6.2.2 Audit in situ

Principe

Cet audit est réalisé chez le demandeur selon les principes de la norme EN/ISO 19011 par des auditeurs indépendants du demandeur et des organismes impliqués en exécution ou maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage et compétents dans le domaine de l'étanchéité à l'air.

Cet audit débute par une réunion d'ouverture, qui permet de confirmer les éléments clefs de la demande (domaine d'application, valeur(s) de perméabilité engagée(s), exclusions, porteur de la demande...) et de présenter le plan (planning) d'audit, qui aura été transmis 2 semaines avant l'audit, ainsi que rappeler l'objet de l'audit qui est de confirmer le respect des déclarations faites et des engagements pris par le Demandeur dans la demande de certification.

L'audit se termine par une réunion de clôture durant laquelle l'auditeur fera part des éventuels écarts relevés.

À l'issue de l'audit *in situ*, l'auditeur établit un rapport d'audit qu'il communique au demandeur sous trois (3) semaines. Ce rapport valide la conformité de la demande de certification ou reprend les éventuels écarts constatés.

L'auditeur soumet son avis favorable ou non à la certification initiale ou au renouvellement suivant le cas, au certificateur désigné, ainsi que les éléments dont il a besoin pour la revue de l'évaluation.

Chaque écart doit faire l'objet d'une réponse respectant le délai indiqué dans la fiche d'écart, sous forme de plan d'actions, de la part du Demandeur envoyée à Promotelec Services. Un plan d'action non pertinent fera l'objet d'une demande de reprise par l'auditeur sous un délai qu'il définit. Un plan d'action pertinent fera l'objet d'un avis favorable par l'auditeur, et l'application du plan d'actions sera vérifiée lors de l'audit de renouvellement suivant.

En l'absence de réponse à une fiche d'écart, la Demande de Certification initiale pourra être résiliée dans les conditions prévues au chapitre 5.1 « Résiliation de la demande à l'initiative de Promotelec Services » du Règlement d'attribution, en cas de renouvellement, un processus de demande de suspension sera sollicité.

Détail des exigences

La durée de l'audit est fixée a minima à :

- 1 jour pour les demandeurs sur un seul site ou multi-site ⁽¹⁾ dans la mesure où le pilotage est assuré par le siège, et quel que soit son volume de production annuelle ;
- complété de 0,5 jour d'audit supplémentaire par site si le pilotage n'est pas assuré par le siège.

Au cours de cet audit, sont examinés :

- la capacité du demandeur à répondre aux questions de l'auditeur ;
- l'application de la démarche qualité sur trois dossiers de maisons ;
 - par la vérification de l'implication des entreprises dans la démarche qualité au travers notamment des clauses contractuelles, de leur sensibilisation et de leur formation, des documents de suivi de chantier et des suites données aux écarts et non-conformités,
 - par la conformité de ces documents vis à vis de la démarche qualité prévue,
 - par le suivi des écarts, la planification et le suivi des actions et les améliorations de la démarche. Cette planification et ce suivi doivent être conformes à ce qui est prévu dans la démarche qualité ;
- et tout autre élément permettant de justifier la qualité de l'étanchéité à l'air proposée par la démarche du demandeur.

Sont également examinés les éventuels points relevés lors de l'analyse documentaire (voir le chapitre 6.2.1 « Analyse documentaire »).

(1) Le terme « site » correspond soit au siège, soit aux entités locales, le terme « multi-site » définit le siège et les entités locales.

6.2.3 Revue d'évaluation

Promotelec Services procède ensuite à une revue d'évaluation au cours de laquelle sont examinés les résultats de l'analyse documentaire et du rapport d'audit *in situ*. Lors de cette revue d'évaluation, il peut être demandé des éléments complémentaires et nécessaires pour l'attribution de la certification.

6.2.4 Attribution de la certification

Principe

Cas 1 : En présence d'écart MAJEUR non soldé (preuves de mise en œuvre du plan d'action insuffisantes ou absentes) lors de la revue d'évaluation, la certification n'est pas délivrée.

Le candidat à la certification reformulera s'il le souhaite une demande de certification lorsqu'il estimera être prêt et sera en mesure de présenter les preuves de mise en œuvre d'actions corrigeant le/les écarts majeurs et d'actions empêchant ce/ces écarts majeurs de se reproduire.

Cas 2 : En présence d'écart mineur et, en l'absence d'écart majeur non soldé lors de la revue de la certification, Promotelec Services certifie la Démarche qualité pour le Domaine d'application proposé par le Demandeur, sous condition de la réception effective d'un plan d'actions jugé pertinent (contenu/délais) par l'auditeur. Le solde des éventuels écarts mineurs est examiné lors du prochain audit de renouvellement, ou lors de l'évaluation intermédiaire si elle a été prise en option.

L'obtention de la Certification Bâtiperméa est matérialisée par la délivrance par Promotelec Services au Demandeur devenant Titulaire, d'un certificat d'une durée de validité de trois (3) ans, identifiant :

- l'objet de la certification octroyée ;
- les coordonnées du Titulaire ainsi que les dénominations de ses marques commerciales le cas échéant ;
- le/les domaine(s) d'application de la démarche qualité certifiée ;
- la/les valeur(s) de perméabilité à l'air maximale(s) garantie(s) ;
- la date de début de validité du certificat ;
- la date de fin de validité du certificat ;
- la version du référentiel Promotelec Services appliqué.

La date de la décision d'octroi de la Certification initiale Bâtiperméa Promotelec Services constitue la date de validité du certificat. La date de renouvellement du Certificat est la date anniversaire de fin de validité du certificat précédent.

La liste des Titulaires et les périodes de validité de la certification sont consultables sur le site internet de Promotelec Services.

Détails de l'application

Promotelec Services certifie la démarche qualité pour le domaine d'application proposé par le demandeur. L'attribution de la certification se matérialise par l'édition d'un certificat identifié par un numéro unique d'authentification.

Il est ensuite adressé au demandeur et les informations du certificat sont publiées sur le site internet de Promotelec Services.

La Certification Bâtiperméa Promotelec Services s'applique aux Opérations dont la date du procès-verbal de réception de fin de chantier est comprise entre les dates de début et de fin de validité du certificat, et dont le Domaine d'application est conforme à celui de la Certification Bâtiperméa Promotelec Services.

7. Surveillance (étape 2 du cycle)

La surveillance a lieu pendant la durée de validité de la certification Bâtiperméa ou de son renouvellement.

7.1 Contenu

Elle se matérialise par la réalisation par Promotelec Services ou un de ses sous-traitants des tests d'étanchéité à l'air répartis sur deux périodes, des maisons individuelles comprises dans le Domaine d'application du Titulaire (à savoir de maisons individuelles non réceptionnées par leurs propriétaires ou utilisateurs mais terminées pour

permettre la réalisation des mesures en état d'achèvement), et selon le choix du Titulaire, cette phase de surveillance peut être ponctuée par la réalisation d'une évaluation intermédiaire entre ces 2 périodes de tests.

La réalisation d'une évaluation intermédiaire pouvant être réalisée en distanciel selon le niveau de dématérialisation des documents chez le Titulaire.

7.2 Règles et exigences

- ✓ Le nombre de maisons devant être testées est défini suivant la règle d'échantillonnage précisée au chapitre 7.3 « [Exploitation de la surveillance](#) » du présent référentiel.
- ✓ Les tests de surveillance seront réalisés sur des maisons individuelles qui n'ont pas fait l'objet de tests en autocontrôle, c'est-à-dire des mesures de perméabilité commandées par le Titulaire de la certification dans le cadre de son échantillonnage.

Promotelec Services programme alors les tests de surveillance en coordination avec le Titulaire. Promotelec Services réalise lui-même les mesures sur les maisons choisies mais se réserve la possibilité de sous-traiter ces tests.

- ✓ Ces tests de surveillance sont effectués par des mesureurs reconnus compétents par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (qualifié QUALIBAT 8711), indépendants du Titulaire ou des organismes impliqués en exécution ou maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage, et conformément aux normes en vigueur.

7.3 Exploitation de la surveillance

Les tests de surveillance sont réalisés conformément aux normes en vigueur et à leurs documents d'application. À l'issue de la campagne de tests de surveillance, Promotelec Services procède à l'exploitation des rapports issus de ces tests. Ceux-ci doivent permettre de vérifier que les valeurs relevées sont inférieures ou égales à la valeur maximale garantie par la certification Bâtiperméa Promotelec Services.

Promotelec Services informe le Titulaire des résultats des tests de surveillance effectués.

- ✓ En cas de résultat de mesure non-conforme, Promotelec Services réalise au moins une (1) mesure compensatoire sur un autre chantier.
- ✓ De plus, pour chaque résultat de test de surveillance et/ou test compensatoire non conforme, le Titulaire transmet à Promotelec Services sous 2 semaines un plan d'action(s) corrective(s) et leur(s) délai(s) de réalisation (au maximum avant l'audit de renouvellement, sauf si l'auditeur a jugé que les actions avaient un caractère plus urgent du fait de l'impact de la non-conformité, auquel cas il informera alors le Titulaire du délai spécifique en réponse à son plan d'action).

Ce plan d'action devra répondre aux dispositions prévues dans le référentiel de certification Bâtiperméa. Un nouveau test de contre mesure conforme sur cette même opération, réalisé par un mesureur indépendant reconnu compétent par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (qualifié QUALIBAT 8711) devra être fourni à Promotelec Services à l'issue du délai annoncé dans le plan d'action.

- ✓ En cas de fourniture d'un plan d'action jugé insuffisant, il sera demandé la transmission d'un nouveau plan d'action sous 2 semaines. Si ce dernier n'est pas jugé suffisant ou en l'absence de réponse du Titulaire, Promotelec Services prononcera la suspension de sa Certification ([cf. § 5.4 du Règlement d'attribution](#)).
- ✓ Promotelec Services se réserve la possibilité de demander la réalisation de tests de surveillance supplémentaires sur d'autres chantiers.
 - Si ces mesures s'avèrent non-conformes, Promotelec Services pourra procéder à une suspension de la certification (cas détaillés au [§ 6.2.2 Audit in situ et ci-dessus](#) ; processus de suspension détaillé au [§ 5.3 du règlement d'attribution](#)).

Nota 1 : Les écarts sur les mesures de surveillance n'étant pas émis dans le cadre d'une revue de certification (examen de renouvellement), la mise en œuvre effective du plan d'actions proposé par le Titulaire, et jugé pertinent par l'auditeur, est examinée par l'auditeur lors de l'audit de renouvellement suivant.

Sur demande de Promotelec Services, le Titulaire fournit à l'issue du premier semestre de sa certification et de l'éventuelle évaluation intermédiaire, une liste de maisons en cours de construction et sous démarche qualité avec leur date prévisionnelle de réception ainsi que les maisons livrées depuis l'obtention de la certification permettant d'évaluer le volume de production de maisons livrées et à livrer (prévisionnel) sur 12 mois à partir de la date du dernier certificat (Nprev).

Le nombre de maisons à tester est défini suivant la règle d'échantillonnage suivante :

- si $N_{prev} \leq 100$ bâtiments : $N_{surv} = a$ minima 2 bâtiments ;
- si $N_{prev} \leq 500$ maisons alors $N_{surv} = 2 + 1 \% \text{ de } N_{prod}$;
- si $N_{prev} > 500$ maisons alors $N_{surv} = 6 + 1 \% \text{ de } (N_{prod}-500)$ et $N_{tests} \text{ Max} = 25$.

N_{surv} sera arrondi à l'entier supérieur. Lorsqu'une évaluation intermédiaire à mi-parcours du cycle a été demandée par le Titulaire, le N_{surv} est réparti en deux séries de mesures, l'une opérée avant l'évaluation, l'autre après l'évaluation. En cas de N_{surv} non multiple de 2, l'arrondi supérieur sera appliqué sur la série réalisée avant l'évaluation.

Dans cette liste, Promotelec Services choisit les maisons à tester et en informe le titulaire.

Promotelec Services pourra sélectionner plus d'opérations que N_{surv} pour pallier d'éventuels décalages de planning.

Le titulaire transmet alors à Promotelec Services pour chacune des maisons sélectionnées :

- l'étude thermique ;
- un jeu de plans complet.

Promotelec Services programme alors les tests en coordination avec le Titulaire.

7.4 L'évaluation intermédiaire

Promotelec Services se donne la possibilité de réaliser une évaluation intermédiaire en cours de cycle de certification, cette dernière vise à évaluer, si jugé nécessaire par Promotelec Services :

- la vérification de la mise en application d'un plan d'actions face à un écart majeur ;
 - la vérification des usages de marque en cas de suspicion ;
 - l'examen d'une réclamation portée à la connaissance de Promotelec Services ;
- tout examen jugé fondé par Promotelec Services sur le critère de remise en cause suspectée de la certification.

La durée de l'évaluation intermédiaire est fixée à minima à 0,5 jour. Elle sera facturée selon nos CGV. Si les moyens technologiques du Titulaire le permettent et que tous les documents d'enregistrement de sa démarche qualité d'étanchéité à l'air sont accessibles numériquement, l'évaluateur pourra réaliser cette évaluation par visio-conférence et/ ou par examen documentaire à distance.

À l'issue de l'évaluation, l'auditeur établit un rapport d'évaluation qu'il communique au Titulaire sous trois semaines. Ce rapport atteste la prise en compte de la demande dans le nouveau certificat.

8. Renouvellement (étape 3 du cycle)

Principe

La Certification BâtiPermée ayant une durée de validité de trois (3) ans, celle-ci doit faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès de Promotelec Services pour être maintenue. La Certification BâtiPermée Promotelec Services est renouvelable tous les trois (3) ans sans limitation de temps tant que le dispositif objet du Règlement d'attribution est maintenu.

Le renouvellement de la certification BâtiPermée Promotelec Services se déroule sur le même principe de base que celui de la certification initiale détaillé dans le [chapitre 7](#) du présent référentiel.

La procédure de renouvellement (délais, documents requis, etc.) est identique à celle d'une certification initiale détaillée au [chapitre 6.1](#) du présent référentiel.

Ladite procédure est composée notamment d'une analyse documentaire fondée sur les évolutions de la Démarche qualité depuis l'octroi de la Certification BâtiPermée Promotelec Services, sur l'application de la démarche au travers des listes de chantiers, d'un audit *in situ* d'une journée chez le Titulaire en sa présence afin d'évaluer l'amélioration continue de la Démarche qualité proposée par le Titulaire et d'évaluer l'application au travers de traçabilités de dossiers.

L'attribution du renouvellement de la Certification BâtiPermée se matérialise par l'édition d'un nouveau certificat précisant la nouvelle date de fin de validité du certificat et les évolutions du Domaine d'application le cas échéant. Il est ensuite adressé au Titulaire et les informations du certificat renouvelé sont publiées sur le site internet de Promotelec Services.

Le renouvellement de la Certification BâtiPermée Promotelec Services est valable trois (3) ans à compter de la date d'émission du certificat de renouvellement et est également soumis à une surveillance dans les conditions prévues au [chapitre 7](#) du présent référentiel au cours de sa validité, et peut être complété par une évaluation intermédiaire optionnelle.

Points de vigilance, anticipation des actions du titulaire

- ✓ Pour anticiper le dépôt du dossier de renouvellement, Promotelec Services contacte le Titulaire au plus tard **six mois** avant la date de fin de validité de son certificat afin de lui proposer un contrat de renouvellement.
- ✓ Pour toute demande de renouvellement de certification, le Titulaire doit faire parvenir à Promotelec Services le contrat de demande de renouvellement accompagné du dossier à fournir au plus tard **quatre mois** avant la date de fin de validité de son certificat. Le Titulaire doit préciser si une demande d'extension/révision de son domaine d'application est déposée conjointement à son dossier de renouvellement.

Pour constituer valablement sa demande, le Titulaire doit fournir à Promotelec Services :

- le contrat de demande de renouvellement complété et signé avec le cachet de la société accompagné du paiement des frais afférent à la demande de renouvellement de certification conformément aux dispositions des conditions générales de vente ;
- les éléments actualisés de sa démarche qualité ainsi que les éléments traçant l'amélioration continue ;
- la liste de l'ensemble des maisons sur lesquelles la démarche qualité a été appliquée depuis la dernière évaluation ;
- la liste de l'ensemble des maisons en cours appliquant la démarche qualité ;
- les 3 dossiers de mesures de la perméabilité à l'air des bâtiments testés qui comprennent les rapports des mesures réalisées conformément à la norme NF EN ISO 9972 et à ses documents d'application. Le volume Ntests est calculé selon la règle indiquée au [§ 2 « Définitions »](#).
- l'histogramme des valeurs mesurées ainsi que le (ou les) histogramme(s) des périodes Nprod précédentes.

Nota 2 : Dans le cas d'une demande conjointe de révision/extension de son domaine d'application, le Titulaire doit fournir en complément de son dossier de demande de renouvellement :

- les éléments d'évolution de sa démarche qualité concernant cette demande de révision/extension ;
- la liste de l'ensemble des maisons concernées par la demande de révision/extension ;
- le dossier de mesures de la perméabilité à l'air de ces mêmes maisons testées comprenant les rapports des mesures réalisées conformément à la norme NF EN ISO 9972 et à ses documents d'application.

Nota 3 : Le dossier de renouvellement doit porter sur le dernier domaine d'application certifié dans le cas où une révision/extension a été validée.

Une demande incomplète fera l'objet d'une suspension du processus d'attribution. La poursuite de l'instruction du dossier ne reprendra qu'après réception des éléments demandés. Une demande incorrecte fera l'objet d'une demande de complément d'informations auprès du demandeur, il appartient alors à Promotelec Services, sur la

base des éléments de réponse fournis, de rejeter la demande ou de l'enregistrer. La poursuite de l'instruction du dossier ne reprendra qu'après réception des éléments demandés.

La certification de renouvellement est basée sur le principe de certification décrit au [chapitre 6](#) du présent référentiel.

Nota 4 : En cas de refus de renouvellement de la certification par le certificateur de Promotelec Services en raison de la présence d'écart(s) majeur(s) non levé(s), la certification est suspendue (cf. conséquences dans le règlement d'attribution PS 1571). Cette suspension pourra être levée à l'issue d'un examen des preuves d'actions par l'auditeur sur demande de levée de suspension. Le coût de cette prestation est calculé sur la base du coût horaire d'un audit de renouvellement, selon le temps alloué.

La certification est composée d'une analyse documentaire fondée sur les évolutions de la démarche qualité depuis la certification, d'un dossier de mesure et d'un audit *in situ* chez le Titulaire en sa présence afin d'évaluer l'amélioration continue de la démarche qualité proposée par le Titulaire.

Cette certification de renouvellement est valable trois ans à compter de sa date de validité et est également soumise à une surveillance ([chapitre 7](#) du présent référentiel) au cours de sa validité.

9. Évènements en cours de cycle de certification

9.1 Retrait, suspension

Les événements susceptibles de survenir dans la phase de certification initiale (**résiliation**), ou à posteriori d'une certification et entre deux renouvellements (**retrait, suspension**), sont décrits dans le règlement d'attribution ([PS 1571](#)), ainsi que leurs conséquences, et modalités de déroulement.

9.2 Modifications impactant le certificat

Si le demandeur souhaite faire intégrer de nouvelles données présentes dans son certificat, il a la possibilité d'en faire la demande via le contrat de demande PS 1451. Cette demande fera l'objet d'un devis. Un auditeur examinera la possibilité d'acter les changements dans les conditions adéquates et conformes. Ces situations sont par exemple :

- une demande de révision du périmètre, du domaine d'application ou des valeurs de perméabilité déclarés dans la certification ;
- une demande de modification d'ordre juridique impactant le certificat (Dénomination sociale, adresse, statut, dénomination commerciale, N° SIRET, ajout d'un établissement secondaire ...).

9.3 Exemple de traitement d'une demande d'extension ou révision du Domaine d'application

Le Titulaire peut, au cours de la validité de son certificat ou au moment de sa demande de renouvellement, demander l'extension (changement de domaine d'application) ou la révision (modification de valeur engagée de perméabilité) de la Certification Bâtiperméa. Ces demandes peuvent toucher tout ou partie des critères du Domaine d'application ainsi qu'une ou toutes les valeurs d'étanchéité maximales garanties.

✓ Démarche

Le Titulaire contacte alors par écrit Promotelec Services en envoyant par courriel sa demande d'évaluation intermédiaire en indiquant le motif révision ou d'extension laquelle devra être exhaustive et comprendre l'ensemble des justificatifs nécessaires à son instruction.

À réception de la demande de révision ou d'extension, Promotelec Services réalise l'analyse du besoin et fait parvenir au Titulaire un devis accompagné d'un courrier qui précise les modalités de contrôle nécessaires à la validation de sa demande ainsi qu'un délai estimatif d'instruction par Promotelec Services.

✓ Examen

Après acceptation du devis de Promotelec Services par le Titulaire, ce dernier adresse à l'auditeur de à Promotelec Services a minima :

- le contrat de demande de révision / extension complété et signé et accompagné du paiement des frais afférent à cette demande conformément au devis accepté selon les modalités de paiement prévues à l'article 6.2 des Conditions Générales ;
- les éléments actualisés de la Démarche qualité qui concernent le nouveau Domaine d'application ;
- la liste de l'ensemble des maisons sur lesquelles le nouveau Domaine d'application de la Démarche qualité a été appliqué ;
- les rapports des mesures réalisées sur les maisons concernées par le nouveau Domaine d'application.

La validation de la révision ou l'extension est basée sur une analyse documentaire mais peut également être complétée par un audit in situ (ou par visio-conférence, à l'appréciation de l'auditeur) ou par la réalisation de mesures suivant la nature de la demande d'extension ou de révision. Un délai d'un minimum de 4 semaines est nécessaire à la préparation / planification de cet audit.

✓ Prise en compte dans un nouveau certificat

Après l'analyse documentaire, la réalisation d'un audit in situ ou des mesures le cas échéant, lesquels ont mis en exergue la conformité de la demande d'extension ou de révision du Domaine d'application, le certificat est mis à jour avec la nouvelle description du Domaine d'application. Il est réédité, toutefois la date de fin de validité de la Certification Bâtiperméa Promotelec Services reste inchangée.

Le nouveau Domaine d'application sera effectif pour les Opérations livrées à partir de la date de mise à jour du certificat, laquelle figure sur ledit certificat, et faisant partie du nouveau Domaine d'application.

Le certificat est transmis par Promotelec Services au Titulaire par courriel. Les informations relatives au Titulaire sont mises à jour et publiées sur le site internet de Promotelec Services.

Promotelec Services

1, place Victor Hugo
Immeuble le Fox
92411 COURBEVOIE CEDEX

Retrouvez-nous sur :

www.promotelec-services.com

et sur les réseaux sociaux :

